

PROJET

ÉCOSITE 18

Foire Aux Questions



LE PROJET

• Qu'est-ce qu'une ISDND ?

Une ISDND est une installation réglementée destinée à accueillir les déchets ultimes non dangereux qui ne peuvent pas être recyclés ou valorisés. Elle fait partie des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et, à ce titre, son fonctionnement est strictement encadré par le Code de l'environnement et soumis à une autorisation préfectorale.

• Pourquoi maintenir une ISDND ?

Les besoins en équipements de traitement des déchets sont définis à l'échelle régionale par la Région Centre-Val de Loire, à travers un document de planification appelé SRADETT.

Pour l'établir, la Région prend en compte plusieurs facteurs : les objectifs de réduction des déchets, l'évolution de la population et les capacités des installations existantes. À partir de ces éléments, elle a pu identifier la nécessité de maintenir une ISDND sur le territoire au-delà de 2030.

• Pourquoi ce site et pas un autre ?

L'Écosite 18 est aujourd'hui la seule installation du département du Cher capable de traiter les déchets ultimes. La Région entend donc s'appuyer sur cet équipement existant pour répondre aux besoins locaux de traitement des déchets ultimes.

• Quels sont les déchets qui seront stockés sur le site ?

Le futur site accueillera uniquement des déchets ultimes non dangereux, c'est-à-dire des déchets qui ne sont plus susceptibles d'être réutilisés ou valorisés dans les conditions techniques et économiques du moment.

Il s'agit principalement de déchets industriels banals mais également d'encombrants et autres déchets de déchèterie.

• Pourquoi ne pas privilégier uniquement la réduction des déchets ?

La réduction des déchets à la source est une priorité, et de nombreuses actions (tri, compostage...) ont déjà permis de diminuer les volumes produits.

Cependant, même avec ces efforts, une part de déchets restera toujours non valorisable. Il est donc nécessaire de disposer d'une solution pour les traiter.

IMPACTS SUR LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT

• Avez-vous prévu des mesures contre les odeurs ?

Les odeurs sont liées à la décomposition des déchets et peuvent varier selon les conditions météorologiques.

Pour les limiter, l'Écosite 18 s'appuie sur un réseau de « voisins sentinelles » et sur des dispositifs techniques (capteurs), qui ont permis de réduire significativement les nuisances.

• Qui dit nouveau site, dit plus de camions ?

Le trafic pourra légèrement augmenter pendant la phase de travaux. En fonctionnement, le nombre de camions restera comparable à celui du site actuel.

• Y a-t-il un risque de pollution pour les nappes phréatiques ?

Le site repose sur un sol naturellement argileux, formant une couche isolante épaisse conforme aux exigences réglementaires.

Huit piézomètres permettent déjà de surveiller la qualité des eaux souterraines à différentes profondeurs. Ce dispositif sera complété autour du futur site.

• Le site émet-il des rejets ?

Comment les mesurez-vous ?

Les rejets atmosphériques font l'objet de mesures régulières pour vérifier leur conformité à la réglementation.

Les gaz produits par la décomposition des déchets, notamment le méthane (CH₄), sont captés puis valorisés en énergie. Ce captage est essentiel, car le méthane est environ 27 fois plus polluant que le CO₂. Grâce à ce procédé, les émissions de gaz à effet de serre sont fortement réduites.

• Comment luttez-vous contre les PFAS ?

Une ISDND ne produit pas de PFAS. Ce sont les déchets, lorsqu'ils arrivent sur site, qui en contiennent. **Veolia en assure le suivi : des mesures et analyses sont réalisées régulièrement par des laboratoires spécialisés.** Toutefois, à ce jour, la réglementation ne fixe pas encore de seuils à respecter.

• Quel impact sur la biodiversité et l'environnement ?

Le projet est soumis au Code de l'environnement. À ce titre, une étude d'impact doit être réalisée pour identifier les conséquences du projet sur son environnement. L'exploitation est tenue de mettre en place des mesures d'évitement, de réduction et de compensation pour limiter les impacts. **Dans le cas du projet Écosite 18, Veolia créera 50 ha de zones humides pour compenser les 25 ha utilisés.** En complément, des dispositifs (installation de filets, campagnes de ramassages) permettent également de limiter la dispersion des déchets.

RÈGLEMENTATION, CONTRÔLES ET SURVEILLANCE

• Qui autorise le projet ?

Le fonctionnement de l'Écosite 18 est réglementé par le **Code de l'environnement**. À ce titre, il nécessite le dépôt d'un Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) auprès de la préfecture. Après instruction du dossier, le Préfet décide d'accorder ou non l'autorisation d'exploiter.

• Qui contrôle le site ? À quelle fréquence ?

Un arrêté préfectoral fixe des règles strictes ainsi que des obligations de surveillance. Le respect de ces règles est vérifié régulièrement :

- l'intervention de laboratoires accrédités et indépendants
- une inspection annuelle est réalisée par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- des contrôles inopinés par les services de l'État
- une fois par an, lors de la Commission de suivi de site présidée par le Préfet, Veolia présente les actions mises en œuvre et les résultats des contrôles.

• Que deviendra le site actuel ?

Son exploitation se poursuivra jusqu'en 2030. Au-delà, il entrera en phase de suivi long terme pour une durée minimale de 25 ans. Les casiers seront fermés par une couverture étanche, végétalisée et recouverts de panneaux photovoltaïques, afin de produire de l'électricité renouvelable pour l'équivalent de 2 500 habitants. Durant cette période, le site restera sous surveillance : les lixiviats et le biogaz, effluents issus du stockage et de la décomposition des déchets, continueront à être collectés, traités, contrôlés et valorisés.

D'AUTRES QUESTIONS ?

Envoyez-les par mail

à ecosite18@veolia.com

ou sur le formulaire de contact sur www.ecosite18.fr



Écosite 18

La Plaine Mitterrand • 18110 Saint-Palais
ecosite18@veolia.com • www.ecosite18.fr